

VINCI

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 22 octobre 2020 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 22 octobre 2020, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 30 avril 2021. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2021/1 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2021.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 22 octobre 2020, soit à 69,66 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 67,16 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la douzième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2020, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2020 s'élève à 9 202 788, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 septembre 2020	613 519 218	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 18 juin 2020	9 202 788	1,50 %
Utilisations depuis le 18 juin 2020	0	0,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	9 202 788	1,50 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 9 202 788 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	<u>VINCI</u>	<u>Actionnaire</u>	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 30 septembre 2020	613 519 218	6 135 192	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	9 202 788	0	
Capital après augmentation	622 722 006	6 135 192	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 30 juin 2020, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2020 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 56,24 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait ramenée à 55,77 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 30/09/20 hors actions auto-détenues	Capitaux propres en K€	Quote-part en €
Capitaux propres de VINCI au 30 juin 2020	562 061 523	31 609 930	56,24
Augmentation maximum autorisée	9 202 788	641 066	69,66
Instruments dilutifs*	7 054 287	-	-
Capitaux propres de VINCI après augmentation	578 318 598	32 250 996	55,77

* actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte-tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 22 octobre 2020
Le Conseil d'administration